



Note d'information aux habitants Septembre 2012

MAIRIE DE VARIZE

57220

Tél. : 03 87 64 21 67

Commune associée :
VAUDONCOURT

Interdiction de brûlage des déchets verts

Avec la venue de l'automne, de nombreux travaux de jardinage sont réalisés par les habitants de nos villages : tontes de pelouses, taille de haies et d'arbustes, élagages, débroussaillage, etc.

Il est rappelé à cette occasion que les déchets verts résultant de ces travaux constituent des déchets ménagers dont le brûlage est interdit par le règlement sanitaire départemental. Les déchets verts doivent être éliminés par broyage sur place, par apport en déchèterie ou par compostage.

Toute infraction constatée expose le contrevenant à une amende de 450 euros (contravention de 3^{ème} classe).

Respect de la tranquillité publique


L'utilisation de matériels bruyants (outils de bricolage, tondeuse, appareils électroménagers, etc.) est tolérée en semaine de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

En cas d'infraction constatée, le contrevenant s'expose à une contravention de 3^{ème} classe (450 €).

Entretien des trottoirs et usoirs

Les riverains sont tenus de balayer régulièrement les trottoirs et usoirs situés devant chez eux. Il est également rappelé qu'en cas de neige, ceux-ci doivent déblayer les trottoirs pour éviter que la chaussée ne soit glissante et que leur responsabilité ne soit engagée en cas de chute d'un passant.

A noter également que les conteneurs à déchets doivent être sortis **uniquement** le jour de la collecte.

Le Maire,

Claude SCHOUMACHER

